

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en FRANCE depuis le mois dernier.

*Nouveaux
Commissaires
pour l'affaire des
Princes du
Sang &c.*

I. **U**N Ne partie des trente-quatre Commissaires qui avoient été nommés pour examiner le fond du différend entre Mrs. les Princes du Sang & les Légitimés, & qui avoient déjà commencé à travailler à cette affaire, ayant été recusés par ces derniers: S. A. R. Mr. le Duc Reg. nt a bien voulu avoir égard à leurs représentations, & a ordonné que pu sque cette voye étoit suspecte aux parties, les unes & les autres remettroient dans le cours du mois de Mai pour tout délay toutes les pieces & memoires servants à leurs defences, entre les mains du Procureur General & des Avocats Generaux, qui en feroient leurs rapports au Conseil de la Regence, où ils auroient voix deliberative; il y eut même un Arrêt du Conseil du Roi rendu le 14. Mai à cette occasion, & on esperoit qu'aucune raison ne pourroit plus differer la decision de ce grand Procès. Mais ces derniers Commissaires ayant representés, que l'usage ne permettoit pas qu'ils fissent aucun rapport qu'au Parlement, ou que s'ils étoient obligés de le faire ailleurs, ils ne pouvoient l'effectuer qu'au Roi même, on a retiré leurs Commissions, & on a eu recours à un autre expedient, qui a été de nommer six Membres du Conseil de Regence, pour en faire le rapport & travailler à l'examen des pieces; ce sont Mrs
d'Ar-